PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC/ PC/2024-032
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 113
Communes de LUNEL, LUNEL-VIEL, VALERGUES, SAINT-BRES, BAILLARGUES ET VENDARGUES

Le préfet de l'HÉRAULT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le decret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-489 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise SIGNATURE, en date du 15 février 2024,

Considérant que pour permettre les travaux de signalisation horizontale en urgence sur la RN 113, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de signalisation horizontale, **la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 113, communes de LUNEL, LUNEL-VIEL, VALERGUES, SAINT-BRES, BAILLARGUES ET VENDARGUES, du PR 0+000 au PR 1+600, et du PR 4+950 au PR 17+000 dans les deux sens de circulation, hors agglomération, du 19 février 2024 au 08 mars 2024, de 21h00 à 6h00, hors week end et jours hors chantier.**

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Les travaux seront réalisés de nuit entre 21h00 et 6h00 sous la forme d'un chantier mobile à l'aide de véhicules spécialement équipés.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CM 41, CM 42, CM 43, CM 44, CM 45 et CM 46 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l' entreprise :

SIGNATURE
2A allée du Piot
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
Personne responsable du chantier : Freddy ORHANT
Téléphone : 06 23 84 33 08

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de l'Hérault,
- Service Départemental de Secours de l'Hérault,
- Communes de LUNEL, LUNEL-VIEL, VALERGUES, SAINT-BRES, BAILLARGUES et VENDARGUES,
- DDTM34/SIESR/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de AIGUES VIVES,
- Entreprise SIGNATURE.

Fait à NÎMES, le 15 février 2024
pour le Préfet et par délégation,

Regis VALDEYRON regis.valdeyron

Signature numérique de Regis VALDEYRON regis.valdeyron
Date : 2024.02.16 09:53:18 +01'00'